

REVUE *Camerounaise* de l'ARBITRAGE

Trimestrielle destinée aux juristes et au monde des affaires

SOMMAIRE

I - DOCTRINE	Pages
<i>L'incidence du système OHADA sur le droit camerounais de l'arbitrage</i> Par Gaston Kenfack Douajni	3
II - JURISPRUDENCE	
- <i>Compétence du juge des référés à désigner un expert malgré l'existence d'une clause compromissoire - Absence de préjudice au principal - C. A. Abidjan, Arrêt Wanson, 15 juillet 1977,</i> Note G. Kenfack Douajni	10
III - INFORMATIONS	
1 - <i>Congrès de l'ICCA (International Council for Commercial Arbitration) Paris, 3 - 6 mai 1998.</i>	13
2 - <i>Séminaires et conférences</i>	16
3 - <i>Programme de la journée d'étude organisée le 30 janvier 1998, à Paris, sur le thème "Les investissements en Afrique et l'arbitrage international"</i>	17
IV - DOCUMENTS	
1 - <i>Loi n° 94/4 du 4 août 1994 autorisant le Président de la République à ratifier le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique</i>	19
2 - <i>Décret n° 96/177 du 5 septembre 1996 ratifiant le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique</i>	19
3 - <i>Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique</i>	20
4 - <i>Convention de New-york du 10 juin 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères</i>	28